



Info-RREGOP – 7 février 2018

## RACHAT DES PÉRIODES DE MISES À PIED CYCLIQUES FIN PROCHAINE DES MESURES TRANSITOIRES

La possibilité de racheter de courtes périodes de service au RREGOP lors de mises à pied cycliques prendra bientôt fin. Une entente est intervenue entre les organisations syndicales et le gouvernement pour mettre un terme à la brèche entrouverte par la décision de l'arbitre René Beaupré, dans le cadre du dossier Carignan. Cette décision, bien qu'elle puisse paraître comme provoquant un nouveau droit, aurait néanmoins pénalisé plusieurs travailleuses et travailleurs du secteur public si elle avait été appliquée largement.

### Rappel du dossier Carignan

Cotisante au RREGOP dans le réseau de l'éducation, Mme Carignan avait demandé à la CARRA de pouvoir racheter de courtes périodes de mises à pied cycliques (vacances de Noël et semaine de relâche). Devant le refus de la CARRA (devenue aujourd'hui Retraite Québec), Mme Carignan avait porté la cause en arbitrage. Constatant qu'il n'y avait aucune définition d'« absence sans traitement » dans la Loi sur le RREGOP, l'arbitre Beaupré avait donné ce droit à la plaignante. Une décision confirmée par la suite par des tribunaux supérieurs.

Retraite Québec, responsable de l'administration du RREGOP, a par la suite mis en garde les organisations syndicales et le gouvernement des impacts de cette décision : celle-ci forcerait la fin de l'annualisation du salaire, une mesure qui permet justement de ne pas pénaliser les salarié-es qui subissent régulièrement de courtes périodes de mises à pied temporaires. Mettre un terme à une telle mesure aurait eu un impact important : la rente de milliers de cotisantes et de cotisants au RREGOP aurait été diminuée de façon importante.

C'est pourquoi les parties négociantes ont convenu d'intégrer dans la Loi sur le RREGOP une définition d'absence sans

traitement qui exclura les périodes de mises à pied cycliques comme celles des vacances de Noël et de la semaine de relâche. En les excluant, les salariés pourront continuer à annualiser leur salaire malgré ces périodes de mises à pied. Ainsi, ils ne seront pas pénalisés à leur retraite.

### Des mesures transitoires qui prendront fin bientôt

Les parties négociantes ont néanmoins convenu de mesures transitoires. Pour celles et ceux qui le désirent, il sera possible pour encore quelques jours de racheter des périodes de mises à pied cycliques. La date à laquelle prendront fin ces mesures transitoires n'est pas encore connue, mais devrait survenir avant la fin du mois de février, au moment où le projet de loi 163 (qui porte sur différents régimes de retraite du gouvernement québécois) sera examiné à l'Assemblée nationale.

Ainsi, celles et ceux voulant racheter des périodes de mises à pied cycliques doivent le faire rapidement auprès de Retraite Québec. Après l'examen du projet de loi 163, il ne sera plus possible de le faire.

Enfin, mentionnons qu'aucune autre modalité de rachat de périodes de service au RREGOP (congrés sans traitement, congés parentaux, etc.) n'a été modifiée par les parties négociantes. Il est aussi à noter que les cotisantes et les cotisants qui ne désirent pas se prévaloir des mesures transitoires ne seront pas pénalisés sur le calcul du salaire moyen de leur rente puisque l'annualisation du salaire sera appliquée.

Pour toute information sur les demandes de rachat, contactez votre syndicat ou consultez le site de Retraite Québec à l'adresse suivante : <https://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/4050f-Rachats-service.pdf>